



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	8
Absents :	7
Représentés :	4

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

PRÉSENTS : Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Chantal BERNARD, Bertrand LIGNERON, Benjamin BAMBARA, Delphine DEROUAULT, Bastien GIOCANTI, Emmanuel ROUSSILLE.

ABSENTS : Sonia COLLOT (pouvoir à Delphine DEROUAULT), Sophie GREMILLON (pouvoir à Chantal BERNARD), Marie LAUDE (pouvoir à Emmanuel ROUSSILLE), Jean-François REFOURD (pouvoir à Patrick BOUFFET), Barbara POUPARD, Jean-Paul RENARD, Danielle VOGÉIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel ROUSSILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024
- 1. Maison de santé : Validation études d'avant-projet définitif
- 2. Maison de santé : Validation du nouveau budget de l'opération
- 3. Maison de santé : Autorisation de signature de l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre à la SEMDAS
- 4. Classement et dénomination d'une parcelle communale du domaine public dans le domaine privé
- 5. Révision Pacte de gouvernance
- 6. Convention aire de contemplation
- 7. Convention d'objectifs et de moyens matériels et financiers avec PAPJ
- 8. Avis sur le projet parc éolien de Puyvineux
- 9. Délégation du Conseil Municipal au Maire : ajout de compétences
- 10. Aire de jeux : Demande de subvention auprès de la CDA
- 11. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activités
- 12. DETR/DSIL 2024 (maintien d'une demande déposée en 2023) : actualisation devis
- Questions diverses

N° D2024-30

Maison de santé : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2023 décidant de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison de santé,

Vu l'avant-projet définitif présenté par la société CAILLAUD PIGUET, concernant la création d'une maison de santé et de logements,

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 613 502€ HT soit 736 202€ TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des travaux et le mandat pour déposer le permis de construire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'avant-projet définitif pour un montant de 613 502€ HT- 736 202€ TTC
- **MANDATE** la société CAILLAUD PIGUET pour le dépôt du permis de construire

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-31

Maison de santé : Validation du nouveau budget de l'opération

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2023 décidant de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison de santé,

Vu le budget prévisionnel, détaillé ci-dessous pour cette opération, présentée par la SEMDAS, concernant la création d'une maison de santé et de logements,

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		Montant € HT
TRAVAUX	TOTAL	613 502 €
Désamiantage		27 000,00 €
VRD		29 170,00 €
Gros Œuvre		207 652,00 €
Charpente Couverture Zinguerie		50 200,00 €
Menuiseries extérieures bois		47 750,00 €
Cloisons Plafonds Isolation		44 942,00 €
Menuiseries intérieures		50 200,00 €
Plomberie Sanitaire CVC		70 000,00 €
Électricité courants faibles		35 000,00 €
Carrelage Faïence		13 695,00 €
Peintures		21 513,00 €
Revêtements de sol		9 880,00 €
Panneaux solaires		6 500,00 €
AUTRES FRAIS	TOTAL	166 360 €
Diagnostic amiante et plomb		3 590,00 €
Frais de publicité commande publique et frais divers		1 000,00 €
Maîtrise d'œuvre & OPC	11%	67 583,38 €
Contrôle technique		6 500,00 €

CSPS		5 772,00 €
Assurance	1,50%	9 202,53 €
Mandat		64 545,00 €
Provision pour études		8 167,09 €
ALEAS	TOTAL	55 711 €
Provision adaptation programme travaux (cessionnaires, ABF, imprévus chantier...)		32 973,93 €
Révision de prix travaux et honoraires	3%	22 737,07 €

TOTAL DE L'OPERATION HT	835 573 € HT
--------------------------------	---------------------

Vu l'évaluation du coût total de l'opération s'élevant à 835 573€ HT soit 1 002 687,60€ TTC, Il est proposé au Conseil Municipal, de valider ce budget prévisionnel global,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le nouveau budget prévisionnel de l'opération pour un montant de 835 573€ HT soit 1 002 687,60€ TTC
- **MANDATE** la SEMDAS pour effectuer les démarches nécessaires pour poursuivre ce projet.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-32

Maison de santé : Avenant au marché Maitrise d'Œuvre

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipale n° D2024-30 et D2024-31, en date du 8 juillet 2024, approuvant l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel de l'opération pour la création d'une maison de santé et de logements,

Vu la signature de l'acte d'engagement en date du 15 mars 2024, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de santé ; pour un montant forfaitaire des honoraires de 57 283.15 € HT soit 68 739.78 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024.

Considérant que cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de santé, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de santé, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le montant des travaux pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de santé retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 613 502 € H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre est de 67 583.38 € H.T.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de santé, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage	57 283.15 € HT
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD)	67 583.38 € HT

- **AUTORISE** la SEMDAS, à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-33

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 2021_F_07 du 29 septembre 2021 relative au classement dans le domaine public la parcelle AA114, d'une contenance de 492m², sise 5 rue de l'Eglise, relevant initialement du domaine privé de la commune,

Considérant le projet de création d'une opération locative municipale de 3 bureaux médicaux et 2 logements en réhabilitation du bâtiment existant sur cette assiette foncière,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la parcelle AA114.

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération D 2021_F_07 du 29 septembre 2021
- **DE DÉSAFFECTER ET DÉCLASSER** ainsi la parcelle communale AA114 du domaine public, vers le domaine privé

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-34

Révision du Pacte de Gouvernance

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

La CdA de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de

fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé de réviser ce pacte de gouvernance afin de tenir compte de certaines évolutions et de l'avancement de plusieurs axes de travail. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de ce pacte de gouvernance et son contenu actualisé.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi.

Suite à la création d'un troisième groupe politique au sein de l'assemblée communautaire, il était nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir **promouvoir la transparence financière**, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, approuvé par Conseil communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024, est ensuite transmis pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour se prononcer. A

défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le projet de pacte de gouvernance révisé.
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance révisé tel qu'annexé,
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du pacte.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-35

Convention Aire de Contemplation

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du Schéma d'Équilibre Touristique approuvé le 4 mai 2023, visant à valoriser la découverte des richesses des 28 communes, la Communauté d'Agglomération a réalisé l'implantation d'une table d'orientation, sur une aire de contemplation, située sur une parcelle agricole au lieu-dit Grand-Fief-Fort-Pelle (parcelle n°Z241) sur la commune de Croix Chapeau.

Le propriétaire des lieux, dont la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune sous les références suivantes (n°Z241) a autorisé la CDA à installer sur ce terrain le mobilier suivant : table d'orientation, barrières et signalétique d'accueil. Cette installation fait l'objet d'un contrat de prêt à usage.

Afin de garantir la sécurité optimale pour l'ensemble des usagers et plus particulièrement les visiteurs (cyclistes et piétons) et riverains, il est nécessaire d'établir une convention entre la CDA de La Rochelle et la commune de Croix Chapeau.

La Communauté d'Agglomération installe sur la Commune, une aire de contemplation comprenant les équipements suivants :

- Aire de contemplation : espace de 330m² délimité par une barrière en bois dont une partie de la surface est en calcaire stabilisé de 44 m²
- Mobilier touristique : Table d'orientation et sa signalétique d'accueil installé sur l'aire de contemplation
- Signalétique : jalonnement directionnel via des lames horizontales depuis la salle socioculturelle Jean-Gauvin, à Croix-Chapeau jusqu'au lieu d'implantation.

La Commune prendra en gestion l'entretien de l'aire et de ses ouvrages dans l'état où ils se trouveront lors de l'installation, et sera chargée d'assurer l'entretien de l'aire de contemplation et de nettoyer les ouvrages et équipements.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'entretien de l'aire de contemplation.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention d'entretien de l'aire de contemplation entre la commune de Croix Chapeau et la CDA de La Rochelle.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-36

Renouvellement Convention d'objectifs et de moyens avec PAPJ

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant que ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée,

Considérant que l'association a depuis de nombreuses années fait la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre et à développer sur le territoire communal diverses actions en faveur de l'enfance,

Considérant qu'afin de continuer à soutenir le rôle de l'association dans ce domaine la commune a défini avec elle, par la présente, des objectifs qu'elle s'engage à atteindre, en contrepartie desquelles la commune lui apporte une aide financière, matérielle, humaine et technique.

La signature de cette convention d'objectif et financière permet à la commune :

- De choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité,
- De fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus,
- De contrôler l'action de l'association de façon plus étendue,
- De remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles,
- D'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAPJ pour 2024-2027 et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Croix-Chapeau et l'association PAPJ pour 2024-2027 fixant le montant de la participation de la commune à 17 242 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants, avec l'association PAPJ

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-37

Parc Eolien de Puyvineux :

Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un Parc Eolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

La Commune est sollicitée par la Préfecture de Charente-Maritime pour émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, déposée par la société Eolise pour le projet de parc éolien du Puyvineux, composé de neuf éoliennes et localisé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille-d'Aunis.

Cette sollicitation s'inscrit en parallèle de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 12 juin au 12 juillet 2024 inclus, les collectivités disposant d'un délai supplémentaire de 15 jours pour délibérer.

A- Description du projet

Le dossier d'enquête publique complet est consultable en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5405/>

1. Caractéristiques générales

Le projet est développé par la société Eolise pour le compte de la SAS Eoliennes d'Aunis 4, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de Puyvineux.

Il consiste en l'installation de 9 éoliennes dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Puissance unitaire : 5 MW ;
- Hauteur par rapport au niveau du sol : 182 m en bout de pale avec un rotor de 138 m de diamètre (soit une garde au sol de 44 m).

Il est également prévu la construction d'un poste source privé pour ce projet dont les dimensions seront d'environ 50 m par 50 m pour une hauteur hors sol de 10 m.

2. Implantation

Les 9 éoliennes du parc sont réparties en 3 ensembles composant approximativement un triangle équilatéral de 2 km de côté centré sur la zone industrielle des Grands champs à Aigrefeuille d'Aunis. Chaque ensemble regroupe 3 éoliennes espacées d'environ 500 m les unes des autres.

Seules les éoliennes E1 et E2 situées sur la commune de La Jarrie et la E3 sur Saint- Christophe sont implantées sur le territoire de la CdA La Rochelle.

L'éloignement minimum entre les éoliennes et l'habitation la plus proche est d'approximativement 660 m, ce qui est conforme aux exigences de la Charte éolienne adoptée en 2018 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

3. Production énergétique et impact carbone

Avec une puissance totale installée de 45 MW, le parc de Puyvineux aura une production estimée à 127,5 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 13% de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

L'impact carbone de l'électricité éolienne produite en France est évalué à 14,1 g.eq.CO2/kWh quand celui du mix électrique moyen consommé sur le territoire national s'élève à 52 g.eq.CO2/kWh (source : Base Carbone de l'ADEME, année 2022). Le parc de Puyvineux permettra donc d'éviter chaque année l'émission d'environ 4 800 tonnes.eq.CO2.

En considérant uniquement les 3 éoliennes situées sur le territoire de l'agglomération, ces chiffres tombent respectivement à 42,5 GWh produits chaque année, soit 4% de la consommation électrique de la CdA, et 1 600 t.eq.CO2/an évitées.

4. Consommation d'espace

La construction du parc éolien de Puyvineux nécessitera de mobiliser temporairement 7,1 ha, dont 2,8 ha qui correspondent à des voies d'accès déjà existantes qui seront seulement renforcées.

Au terme du chantier, 2 ha seront libérés et retourneront à un usage agricole. En phase exploitation, le parc occupera donc 5,3 ha (incluant éoliennes, voies d'accès, aires de montage et poste source), soit environ 6 000 m² par machine en moyenne.

B- Impacts du projet sur le territoire de la CdA

1. Impacts sur la biodiversité

L'aire d'étude immédiate ne présente pas d'enjeu botanique particulier : aucun habitat n'a été classé en enjeu fort et aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée.

Sur le plan ornithologique, les investigations ont mis en évidence la présence à proximité du projet de plusieurs espèces patrimoniales et protégées en période hivernale, en période de migration et/ou en période de nidification. Pour certaines d'entre elles, le risque de perte d'habitat ou de mortalité par collision a été évalué à fort.

Concernant les chiroptères, les risques de mortalité par collision ou barotraumatisme ont été jugés forts à très forts pour 4 espèces considérées à enjeu. Le plan de bridage des éoliennes envisagé ne couvre pourtant que 75% de la période d'activité des chiroptères sur l'année. La garde au sol des éoliennes (distance

minimale entre le sol et l'extrémité des pales) ne respecte pas les recommandations de 50 m minimum pour des rotors supérieurs à 90 mètres de diamètre édictées par la SFEPM (Société Française pour l'étude et la protection des mammifères) afin de limiter l'impact sur les chiroptères.

Par ailleurs, l'évitement consiste en la prise en considération de la zone d'implantation du projet. Conformément aux recommandations nationales et européennes, celle-ci ne devrait pas se situer à moins de 200m des haies ou des boisements importants pour les chauves-souris.

Enfin, aucune procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est envisagée.

2. Impacts paysagers

Selon le volet paysager de l'étude d'impact, l'habitat de l'aire d'étude immédiate du projet compte onze villes et villages implantés dans un paysage marqué par de douces ondulations avec quelques boisements et haies bocagères résiduelles. Bien que de la végétation soit présente dans les espaces privatifs et en bordure de ces secteurs, les constructions implantées sur la plaine d'Aunis jouissent de vues ouvertes, ou semi-ouvertes, sur le paysage et sur le site d'étude. Aussi, compte tenu de la hauteur des machines, la sensibilité vis-à-vis du projet éolien de Puyvineux depuis les secteurs habités de l'aire d'étude immédiate s'avère relativement élevée.

Par ailleurs, l'étude de saturation visuelle conclut au dépassement de plusieurs seuils d'alerte, ce qui traduit une incidence forte du parc éolien de Puyvineux sur certaines zones habitées.

Enfin, le choix du développeur de déposer 4 projets distincts sur des secteurs très proches les uns des autres (Nord N11, Loiré sud, L'Aubertière et Puyvineux) rend complexe l'analyse de leur impact paysager. Un projet global aurait permis de dégager un parti paysager plus lisible et plus harmonieux.

C- Autres éléments d'appréciation

1. Nature des échanges préalables avec les acteurs locaux

Selon les informations présentes dans le dossier, le développement du projet a été initié dès 2016 par la société Eolise. Celle-ci a organisé depuis lors plusieurs opérations visant à informer les acteurs du territoire sur l'avancée de ses travaux et à recueillir leurs avis. On peut notamment citer :

- La réalisation d'un sondage entre le 04 novembre et le 1^{er} décembre 2019 relayé par une lettre d'information diffusée auprès de 9 731 foyers répartis sur 14 communes. Un total de 121 personnes ont répondu à ce sondage et ont pu s'exprimer sur les mesures de compensation et d'accompagnement à mettre en œuvre ;
- La réalisation d'une « étude des perceptions » du 28 avril au 21 mai 2021 auprès de 571 interlocuteurs (élus, représentants du monde agricole, des associations, des acteurs du tourisme, citoyens...) qui s'est traduite par 37 entretiens qualitatifs et 534 personnes rencontrées en porte-à-porte sur 9 communes du projet ;
- La diffusion de 2 lettres d'information en avril 2021 et janvier 2022 ;
- La mise en ligne d'un site internet dédié ;
- L'organisation de 3 réunions à destination des élus et de 4 forums d'information pour les riverains.

2. Evaluation du respect de la motion sur les énergies renouvelables

La motion sur l'« Adaptation de stratégie énergétique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le contexte de crise énergétique et climatique » adoptée par délibération du Conseil communautaire le 29 mars 2022 pose trois principes fondamentaux qui conditionnent l'acceptation de tout projet d'énergie renouvelable :

- La planification énergétique territoriale ;
- La participation citoyenne ;
- L'énergie partagée.

La localisation du projet éolien de Puyvineux en dehors des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZAENR) proposées par les communes de La Jarrie et Saint-Christophe sur leur territoire respectif implique de fait la non compatibilité du projet avec le premier point de la motion.

3. Autres éléments

L'implantation envisagée pour l'éolienne E4 sur la commune de Saint-Christophe intercepte le périmètre de protection éloigné du captage d'eau de Fraise-Bois Boulard. Toutefois, au regard des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines par fuites d'hydrocarbures ou d'huile, l'opérateur prévoit la

réalisation d'une étude géotechnique en amont de l'ouverture du chantier pour préciser les enjeux et identifier les mesures préventives à prendre.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place de systèmes de rétention autour des éoliennes pour parer à d'éventuelles fuites de liquides polluants ainsi que des kits antipollution.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu la sollicitation de la Préfecture de Charente-Maritime appelant la Communauté d'Agglomération de la Rochelle à exprimer un avis sur le projet de parc éolien du Puyvineux, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique dont il fait l'objet,

Considérant :

- La non compatibilité du projet avec la motion sur l'« Adaptation de stratégie énergétique de la CdA de La Rochelle » du 29 mars 2022, et notamment avec son premier principe relatif à la planification énergétique territoriale ;
- Les impacts négatifs attendus du projet sur le plan paysager avec en particulier un risque de saturation visuelle depuis certaines zones habitées ;
- Que le projet aura probablement des impacts sur la biodiversité malgré les mesures d'évitement et de réduction envisagées par le développeur ;

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien de Puyvineux.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien de Puyvineux.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-38

Délégation du Conseil Municipal consenties au Maire : Ajout d'une compétence

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire ont été votées le 26 mai 2020 (délibération n° D2020_C_05), cependant, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Le Maire propose à l'assemblée, de prendre la compétence supplémentaire suivante :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans plafond de montant ;

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise, qu'il doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier d'adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONSENTIR** à confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation supplémentaire lui permettant, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans plafond de montant

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-39

Aire de jeux : Sollicitation de subventions auprès de la CDA de La Rochelle

Le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2024, de mettre en place une aire de jeux au sein du parc des bleuets.

La CDA de La Rochelle, a lancé un appel à projet 2024 pour soutenir les équipements de plein air permettant la pratique sportive et de loisirs du grand public.

Plan de financement proposé :

Nature des dépenses		Recettes	
Achat Structure de jeu	26 064.00 € HT- 31 279.80€ TTC	CDA	5 000 €
Achat structure Fitness	7 890.00 € HT- 9 465€ TTC	Autofinancement	35 744.80 €
TOTAL	33 954.00 € HT – 40 744.80€ TTC	TOTAL	40 744.80 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la CDA et à signer tous documents afférents
- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-40

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents pour assurer la continuité des services publics, notamment à la mairie, en période de fortes demandes des diverses administrations, durant les congés annuels des agents permanents, ou durant autres types d'accroissements d'activités.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents tels que référencés dans le tableau ci-dessous, à compter du 8 juillet 2024 :

Filière	Cat	Emploi	Temps de travail	Nbr emplois
Administrative	C	Agent administratif polyvalent	14/35ème	1
Technique	C	Agent de service polyvalent	6.25/35ème	1

Les contrats seront conclus pour une durée de 12 mois maximum (sur une période de référence de 18 mois consécutifs) suite à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire en créant deux emplois non permanents tels que référencés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2024-41

DETR-DSIL 2024 (Maintien d'une demande déposée en 2023) : Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 13 Juin 2022, la Commune de CROIX CHAPEAU a confié des missions de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie pour **l'aménagement de la Rue de la grosse pierre et du chemin du ponant.**

Les travaux n'ayant pu se faire en 2023, par manque de financement, il a été nécessaire de réactualiser le devis pour l'année 2024.

Le Syndicat de la voirie, après mise à jour de leur devis, est en mesure d'exposer le chiffrage définitif de l'aménagement sus visé de 114 941.84 € HT (hors parking).

Ces travaux se distinguent par :

- ✓ L'aménagement de centre de bourg hors cheminements doux : 73 973,43 € HT
- ✓ La réalisation de cheminements doux : 40 968,42 € HT

Les travaux souhaités comprenant l'aménagement du centre Bourg y compris cheminements doux permettraient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Également, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) sur les travaux de cheminements doux au titre de la thématique de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, pourrait être sollicitée.

Le Plan de financement global de l'opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Stationnement	TOTAL
	48,00%	43,00%	9,00%	100,00%
Travaux	68 001,09	35 967,50	7 280,68	111 249,27 €
Maitrise d'œuvre et autres frais	5 972,34 €	5 000,92 €	1 043,24 €	12 016,49 €
TOTAL DEPENSES	73 973,43	40 968,42	8 323,92	123 265,76
DETR	22 192,03 €	12 290,52 €		34 482,55 €
DSIL		18 435,79 €		18 435,79 €
Amende de police 2024	25 000,00 €			25 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONNEMENT	47 192,03 €	30 726,31 €	0,00 €	77 918,34 €

Le solde de 45 347.42 € HT soit 54 416.90 € TTC serait financé sur fonds propre de la Collectivité

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement réactualisé, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions DETR et DSIL, auprès des services de l'Etat

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h15

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du lundi 3 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Emmanuel ROUSSILLE

Le Maire,
Patrick BOUFFET

